

COMMUNIQUÉ DE PRESSE :

Les professionnels du Pastoralisme et de l'Élevage se félicitent de l'inscription de la « Transhumance » au patrimoine culturel immatériel de l'humanité

Paris, le 6 décembre 2023 : Le Comité intergouvernemental de sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) de l'UNESCO, réuni à Kasane (République du Botswana), du 4 au 9 décembre 2023 sous la présidence de la République du Botswana, vient de valider **la candidature de « la Transhumance, déplacement saisonnier de troupeaux » présentée par l'Albanie, Andorre, l'Autriche, la Croatie, la France, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, la Roumanie et l'Espagne**, dans le prolongement de la démarche faite en 2019 par l'Italie, la Grèce et l'Autriche.

Cette décision est le résultat d'un travail collectif de longue haleine initié par la France en 2019, par les acteurs du Pastoralisme et de l'Élevage regroupés au sein d'un Comité de Pilotage animé par le Collectif des Races Locales de Massif (CORAM). Ce comité réunit représentants de l'Etat, organismes agricoles et autres acteurs des territoires. En 2020, ce comité avait déjà abouti à une inclusion des savoir-faire et des pratiques de la transhumance en France à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel.

Pour Jean-Luc Chauvel et Olivier Maurin, co-présidents du Comité de Pilotage au titre du CORAM : *« Cette inscription est un hommage fort rendu par l'UNESCO aux éleveurs, bergers et vachers transhumants qui, par leurs pratiques et leur passion pour leur métier, leurs animaux et leur territoire font vivre cette pratique. »*

« C'est cet attachement qui permet de préserver des filières de qualité basées sur des systèmes d'élevage vertueux, d'entretenir les territoires pastoraux et la biodiversité afin de répondre aux exigences sociétales pour une agriculture plus durable. »

La pratique de la transhumance ainsi inscrite est définie dans le dossier d'inscription comme « un déplacement saisonnier de personnes et de leur bétail entre plusieurs régions géographiques ou climatiques ».

Pratique ancestrale, la transhumance découle en effet d'une connaissance approfondie de l'environnement et implique des pratiques sociales et des rituels relatifs aux soins, à l'élevage et au dressage des animaux ainsi qu'à la gestion des ressources naturelles. La transhumance contribue à l'inclusion sociale, au renforcement de l'identité culturelle et des liens entre les familles, les communautés et les territoires, tout en contrant les effets de l'exode rural.

Au travers de cette reconnaissance, le Comité intergouvernemental de sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) de l'UNESCO reconnaît dans son rapport d'évaluation que cette pratique, qui allie tradition et innovation « a un impact bénéfique sur les écosystèmes, préserve les races locales et améliore la fertilité des sols et la biodiversité ».

Outre la fierté légitime que cela peut générer au sein de la communauté pastorale, inscrire cette pratique au PCI permet à chacun des Etats de prendre conscience de l'importance des savoirs et des pratiques liés à la transhumance et à la nécessité de les valoriser et de les transmettre.

C'est pourquoi, dans le cadre de la démarche d'inscription au PCI de l'humanité, un plan de Sauvegarde et de Valorisation de la Transhumance réalisé par le Comité de Pilotage animé par le CORAM a été également élaboré. Il intègre notamment une analyse des risques et des menaces pesant sur la continuité de cette pratique. Ce plan constitue ainsi un programme opérationnel en

faveur de la Transhumance devant permettre d'insuffler une politique dynamique en faveur de la connaissance, de la promotion, de la valorisation et de la transmission de cet héritage culturel.

Enfin, la mise en place d'un Comité de Pilotage international représentant les dix pays ayant pu obtenir l'inscription témoigne d'une forte volonté de collaboration permettant d'envisager des programmes de coopération internationale et la mise en place d'un Plan de Sauvegarde international.

A vos agendas : Rendez-vous à la 60^e édition du Salon International de l'Agriculture du 24 février au 3 mars 2024 où plusieurs événements sont prévus pour fêter cette annonce : organisation d'une mini-transhumance, remise officielle du Certificat d'inscription de la Transhumance au Patrimoine culturel immatériel par le Ministère de la Culture...

Plus d'information dans le dossier de presse sur :

- La composition du Comité de Pilotage
- La pratique de la transhumance en France
- Le Plan de Sauvegarde et de Valorisation de La Transhumance (PSVT) élaboré dans le cadre de la démarche d'inscription
- Le rapport d'évaluation du Comité Intergouvernemental le sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI)

Contacts presse :

Cécile Lardillon – 06 40 36 56 34 - c.lardillon@interbev.fr

Enza Leblanc – 06 76 66 21 95 - e.leblanc@interbev.fr